



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

POLITIQUE DE LA VILLE

**CONTRAT DE VILLE - DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE L'AGENCE NATIONALE
DE LA COHESION DES TERRITOIRES ET DE LA REGION DES HAUTS-DE-FRANCE DANS
LE CADRE DE LA PROGRAMMATION 2024**

Considérant les priorités inscrites dans le Contrat de Ville de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay,

Considérant qu'au-delà de son rôle de pilote des instances de gouvernance, la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay porte elle-même un certain nombre d'actions et a déposé des projets répondant aux priorités 2024 des Contrats de Ville,

Considérant ces projets :

- « Atelier Santé Ville » dont l'objet est de développer, animer, coordonner une politique de santé de proximité avec et pour les habitants des quartiers, tout en respectant les spécificités des communes.

- « Fonctionnement CLSM » : poste de coordination et d'animation du réseau d'acteurs du Conseil Local de Santé Mentale de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay.

- « J'apprends à nager – 8ème édition » : dans le cadre du dispositif national « J'apprends à nager », cette 8ème édition permettra l'apprentissage de la natation des enfants de 6-12 ans issus des QPV.

- « Le street art s'invite dans les quartiers » : pour sa troisième édition, cette action a pour ambition d'accompagner les habitants des quartiers prioritaires à s'inclure fortement dans la dynamique territoriale portée par la Communauté d'Agglomération, par le développement d'une pratique artistique, ludique et accessible pour tous.

- « Dynamiser l'espace public en QPV par le design actif – Acte 2 » : le design actif est un véritable levier de valorisation des quartiers, permettant de favoriser le lien social en créant l'animation dans la rue, les places, les parcs mais aussi les cours d'école. C'est un outil novateur pour faire bouger les populations, lutter contre la sédentarité tout en renforçant l'attractivité des quartiers.

- « La Politique de la Ville de Demain sur le Territoire de la CABBALR – Déclinaison territoriale » : coconstruire de manière partenariale et avec l'appui d'une assistance à maîtrise d'ouvrage, les déclinaisons communales du futur contrat de ville en intégrant l'ensemble des fondamentaux de cette politique publique, en prenant en compte les grands enseignements de l'évaluation du contrat de ville 2014-2022 et l'ambition du territoire de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay en matière de politique de la ville et de cohésion sociale (proximité, gouvernance partagée, gestion simplifiée) ; l'objectif étant de répondre au mieux aux besoins des habitants à l'échelle des quartiers.

Considérant que la Communauté d'Agglomération peut solliciter des subventions auprès de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) et la Région des Hauts-de-France, pour ces 6 projets qu'elle va piloter.

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de solliciter les subventions, contributions ou participations diverses auprès des organismes publics ou privés, assumer les obligations qui peuvent en résulter et signer les pièces correspondantes et signer les pièces correspondantes et procéder aux autorisations d'encaissement des recettes, et notamment celles correspondant aux indemnités découlant des procédures de contentieux, des sinistres.

Le Président,

DECIDE de solliciter auprès de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) et de la Région des Hauts-de-France les subventions au taux maximum autorisé, pour la mise en œuvre des 6 actions sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération, inscrites dans la programmation 2024 du Contrat de Ville.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le .1.7. JAN. 2024

Le Président,



GACQUERRE Olivier

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 17 JAN. 2024

Et de la publication le 17 JAN. 2024

Le Président,

GACQUERRE Olivier

